

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 021-1657/17/BM**

**■ Approbation d'un protocole foncier de cession du lot n° 12 au profit de la société SNC Florides 1 - Zone d'Aménagement Concerté Florides à Marignane  
MET 17/2541/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a engagé des négociations afin de vendre une bande de terrain en nature de terrain nu cadastrée Section BS n° 150 d'une superficie de 35 000 m<sup>2</sup> environ pour 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à la Société SNC Florides pour l'édification d'un programme immobilier à usage d'activités et de bureaux de type village d'entreprises conformément à un plan de masse en 4 tranches de construction successives.

La délibération DEV 006-748/11/BC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 9 décembre 2011 a approuvé le protocole foncier formalisant cet accord pour un montant de 567 930 euros HT correspondant à la première tranche du projet. Un acte notarié réitérant ce protocole foncier pour la tranche 1 a ainsi été signé le 5 septembre 2012.

La délibération DEV 002-033/14/BC du 21 février 2014 a approuvé le protocole foncier modifiant les conditions de vente pour les trois tranches suivantes d'une surface de 24 674 m<sup>2</sup> en prévoyant un découpage des tranches différentes et plus précis, une évolution des conditions de commercialisation des tranches de la réalisation de divers équipements en matière de voirie et de raccordement de réseaux

Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017

indépendamment du nombre de tranches réalisées. Ainsi, un second acte notarié concernant la seconde tranche a été signé le 24 novembre 2016, pour un montant de 566 211,86 euros TTC.

Compte tenu des conditions de commercialisation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a entrepris des négociations avec la Société SNC Florides 1 afin de permettre la réalisation des deux dernières tranches du projet par la signature d'un nouveau protocole foncier prorogeant les dates butoir de réitération des actes authentiques, dans les mêmes conditions financières, soit à un prix de cession de 55 euros le m<sup>2</sup> H.T.

Il convient que le Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve ledit protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 15 900 m<sup>2</sup> environ sis ZAC Florides sur la commune de Marignane, permettra la réalisation des tranches 3 et 4 d'un programme immobilier à usage d'activités et de bureaux de type village d'entreprises ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conventionne à nouveau avec la Société SNC Florides 1 par la signature d'un nouveau protocole foncier afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier de cession du lot n°12 à la SNC Florides 1 ci-annexé par lequel la Métropole d'Aix-Marseille-Provence proroge la date butoir de réitération des actes authentiques.

Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents y afférant.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « opération d'aménagement » - Sous Politique C 130 – Fonction 588 – Nature 775.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY